



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 décembre 2021 VALIDE EN SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre les membres du Conseil municipal de la Commune de Gagnac-sur-Garonne se sont réunis à vingt heures sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le trente novembre, dans la salle du Conseil Municipal.

Etaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Gilles CHARLAS, Eric CHOLOT, Eric DELEMAILLY, Sabine DUPLAN, Marie DUCOS, Ana FELDMAN, Olivier GAU, Véronique LAVERROUX, Henri PEYRAS, Krista ROUTABOUL, Michel SIMON, Virginie SIRI, Françoise TRUC, Valérie VENZAC.

Procurations : Angèle SOUROU à Virginie SIRI, Djamel YAKOUBI à Marie DUCOS, Stéphane FLEURY à Valérie VENZAC.

Absents : Thierry CASTELLA, Régis GRIMAL, Vanessa FRAYCINET, Marc LEBARILIER, Gaëlle RATIE.

Secrétaire de séance : Sabine DUPLAN

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Gilles CHARLAS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 octobre 2021.

Délibérations à l'ordre du jour :

❖ 2021-67 - Autorisation de signature de M. Le Maire pour commande avec ZEFIL

- Monsieur Le Maire rappelle au conseil que Toulouse Métropole a construit en l'espace d'une dizaine d'années un réseau de télécoms de 500 kilomètres linéaire. Ce Réseau d'Initiative

Publique (RIP) a pour vocation principale de contribuer au développement économique de la Métropole en desservant toutes les zones d'activité et en permettant aux entreprises et aux communes de s'y raccorder.

- Les entreprises sont donc susceptibles d'être éligibles à ce service, de même que l'Hôtel de Ville de la commune. L'architecture du RIP a été conçue de telle manière que toutes les Mairies des 37 communes membres de Toulouse Métropole puissent être reliées entre elles.
- Dans le même temps, Toulouse Métropole a créé un outil spécifiquement dédié à la maintenance, la supervision et la commercialisation de ce réseau : la société publique locale « Réseaux d'Infrastructures Numériques » (SPL RIN), laquelle intervient au droit d'un contrat de délégation de service public en lui conférant l'usage exclusif. Ceci fait d'elle l'unique interlocuteur pour qui (opérateur ou GFU) souhaite y avoir accès.
- La collectivité a interrogé les services de la Métropole qui confirment l'aspect réglementaire de la procédure et précise que la grille tarifaire, votée par délibération du Conseil de Métropole, permet de proposer un produit particulièrement adapté à la problématique des collectivités territoriales : l'acquisition de droits permanents, irrévocables et exclusifs d'usage de longue durée de réseaux de communications électroniques (Indedisable Right of Use) appelé couramment IRU.
- La SPL RIN est la seule entité réunissant les aspects suivants permettant de réaliser le réseau nécessaire à nos besoins :
 - Un réseau fibre non activé ;
 - Le droit exclusif de poser cette fibre dans le réseau souterrain de l'opérateur historique.
 - Le droit de commercialisation de cette fibre inactivée dite « noire » que ne commercialise pas l'opérateur historique.

Une mise en concurrence reviendrait donc à demander aux autres opérateurs économiques de s'adresser à la SPL RIN pour y répondre au moins pour les deux derniers points, ce qui aurait pour conséquence d'augmenter artificiellement le coût de la prestation pour la commune, sans avantage technique.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser M. Le Maire à signer un marché négocié sans publicité, sans mise en concurrence préalable avec la société SPL RIN (ZEFIL) pour le déploiement de la fibre optique pour un montant de 87 867€ HT.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

❖ 2021-68 - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le syndicat mixte Haute-Garonne environnement

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune adhère au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement.

Créé en 1991 à l'initiative du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Syndicat Mixte Haute-

Garonne Environnement réunit le Conseil Départemental, 265 communes volontaires du département, des associations de protection de l'Environnement et divers organismes et institutions compétents en Environnement et en Education. Ses actions, centrées sur les problématiques environnementales, visent notamment à favoriser **l'information et la concertation** et à développer la **sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au développement durable** auprès du grand public par la mise à disposition de plusieurs outils pédagogiques

Après le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, Gagnac-sur-Garonne aurait dû désigner par délibération 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement

Les candidatures proposées sont : M.GAU Olivier comme délégué titulaire et Mme VENZAC Valérie comme déléguée suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M.GAU Olivier comme délégué titulaire et Mme VENZAC Valérie comme déléguée suppléante au sein du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement.

❖ **2021-69 - Demande de subventions 2022 tous financeurs CD31 – DETR - DSIL - Mise en place de la vidéo protection : réseau et caméras**

Patrick BERGOUGNOUX, adjoint délégué aux finances :

EXPOSE qu'à la suite des nombreuses dégradations sur la Ville, il devient nécessaire de pouvoir surveiller les bâtiments et garantir la sécurité des administrés.

PROPOSE de déposer un dossier auprès des différentes institutions concernant l'installation de caméras de surveillance.

PRECISE que le plan de dépenses est le suivant :

		Solutions de vidéoprotection		Fibre optique ZeFil	
		Montant en € HT	Montant en € TTC	Montant en € HT	Montant en € TTC
CSU		42 000,00	50 400,00	0,00	0,00
Campistron	Astria	41 660,00	49 992,00	6 950,00	8 340,00
	Ateliers sportif et culturel	11 790,00	14 148,00	0,00	0,00
	Espace Garonne	11 160,00	13 392,00	0,00	0,00
	Maison associations	3 040,00	3 648,00	2 488,00	2 985,60
	Salle danse	10 580,00	12 696,00	0,00	0,00
	Services techniques	7 580,00	9 096,00	4 462,50	5 355,00
	Tennis	11 790,00	14 148,00	0,00	0,00
Entrées / sorties de ville		57 100,00	68 520,00	27 226,00	32 671,20
Parc Garonne		4 090,00	4 908,00	13 000,00	15 600,00
Place de la Gravette	Ainés	2 040,00	2 448,00	0,00	0,00
	Merveilles	3 040,00	3 648,00	0,00	0,00
Place de la République	Hôtel de Ville	3 040,00	3 648,00	23 952,50	28 743,00
	Ecole	10 170,00	12 204,00	0,00	0,00
Pont de Gagnac	Maison du passeur	19 900,00	23 880,00	8 788,00	10 545,60
	Eglise	2 220,00	2 664,00	1 000,00	1 200,00
Total :		241 200,00	262 896,00	87 867,00	93 694,80

Total général :	€ HT :	329 067,00
	€ TTC :	356 590,80

Il est ainsi proposé que ce projet fasse l'objet de demandes de subventions auprès des différentes institutions (de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL, et du Conseil Départemental notamment).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les aides financières pour ce dossier aussi élevées que possible auprès des différentes institutions (de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL, et du Conseil Départemental notamment), sur la base des dépenses chiffrées ci-dessous.

		Solutions de vidéoprotection		Fibre optique ZeFil	
		Montant en € HT	Montant en € TTC	Montant en € HT	Montant en € TTC
CSU		42 000,00	50 400,00	0,00	0,00
Campistron	Astria	41 660,00	49 992,00	6 950,00	8 340,00
	Ateliers sportif et culturel	11 790,00	14 148,00	0,00	0,00
	Espace Garonne	11 160,00	13 392,00	0,00	0,00
	Maison associations	3 040,00	3 648,00	2 488,00	2 985,60
	Salle danse	10 580,00	12 696,00	0,00	0,00
	Services techniques	7 580,00	9 096,00	4 462,50	5 355,00
	Tennis	11 790,00	14 148,00	0,00	0,00
Entrées / sorties de ville		57 100,00	68 520,00	27 226,00	32 671,20
Parc Garonne		4 090,00	4 908,00	13 000,00	15 600,00
Place de la Gravette	Ainés	2 040,00	2 448,00	0,00	0,00
	Merveilles	3 040,00	3 648,00	0,00	0,00
Place de la République	Hôtel de Ville	3 040,00	3 648,00	23 952,50	28 743,00
	Ecole	10 170,00	12 204,00	0,00	0,00
Pont de Gagnac	Maison du passeur	19 900,00	23 880,00	8 788,00	10 545,60
	Eglise	2 220,00	2 664,00	1 000,00	1 200,00
Total :		241 200,00	262 896,00	87 867,00	93 694,80

Total général :	€ HT :	329 067,00
	€ TTC :	356 590,80

❖ **2021 - 70 Attribution du marché de Travaux d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire**

Suite au marché de travaux d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire publié le 14/10/2021 :

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 15/11/2021 :

- Validation des candidatures et édification des offres :

Lot 1 VOIRIE RESEAUX DIVERS (VRD)

- SNTP
- ART TP
- CARO TP
- EIFFAGE
- COLAS

Lot 2 DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE

- NERO CAN
- EDIFICE TOULOUSE BATIMENT

Lot 3 ETANCHEITE

- MAE
- ATE
- EGBAT

Lot 4 BARDAGES

- SOL FACADE

Lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES ALLUMINIUM

- NS METALLERIE
- CZERNIK

Lot 6 SERRURERIE

- NS METALLERIE
- FACON METAL

Lot 7 MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS

- SAS KUENTZ

Lot 8 DOUBLAGES CLOISONS PLAFONDS

- PAGES
- MASSOUTIER

- PMP
- SANCHEZ
- CREA VASQUE
- MANFRE

Lot 9 SOLS DURS FAIENCES

- TECHNICERAM
- BATIREA
- CREAVASQUE

Lot 10 PLOMBERIE SANITAIRE-CVC

- MGC

Lot 11 ELECTRICITE

- BRUNET

Lot 12 EQUIPEMENTS DE CUISINE

- UFCF (BICHARD et JMJ)
- ALBAREIL
- MARQUE

Lot 13 SOLS SOUPLES

- STB
- CERM SOL
- EGP

Lot 14 PEINTURE

- STB
- BAYLET
- EGP
- SLP

Sur les 34 plis, 32 candidatures et offres ont été validés.

- Le pli 25 contenant la candidature de l'entreprise SARL Etanchéité générale du bâtiment (EGBAT) a été rejeté car incomplet.

- La même société a déposé sa candidature complète par le pli 29 qui a été accepté.

- Le pli 34 contenant la candidature de l'entreprise Marque répondant au titre du Lot 12 est parvenu hors délais le 15/11/2021 à 12h07 alors que l'heure limite fixé dans l'avis de publication était à 12h00. En conséquence, la commission d'appel d'offres a rejeté la candidature de l'entreprise MARQUE dont l'offre n'a pas été analysée.

Les 33 candidatures et offres ont ensuite été étudiées.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 06/12/2021

- Analyse des offres et proposition de l'attribution des lots

Lot 1 VOIRIE RESEAUX DIVERS (VRD)

L'entreprise COLAS est retenue pour un montant de 89 413.83€ HT / 107 296.60€ TTC

Lot 2 DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE

L'entreprise EDIFICE TOULOUSE BATIMENT est retenue pour un montant de 455 259.01€ HT / 546 310.81€ TTC

Lot 3 ETANCHEITE

L'entreprise EGBAT est retenue pour un montant de 91 000€ HT/ 109 200€ TTC

Lot 4 BARDAGES

L'entreprise SOL FACADE est retenue pour un montant de 28 000€ HT / 33 600€ TTC

Lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES ALLUMINIUM

L'entreprise CZERNIK est retenue pour un montant de 42 111.80€ HT / 50 534.16€ TTC

Lot 6 SERRURERIE

L'entreprise NS METALLERIE est retenue pour un montant de 48 493€ HT / 58 191.60€ TTC

Lot 7 MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS

L'entreprise KUENTZ est retenue pour un montant de 89 204.86€ HT / 107 045.83€ TTC

Lot 8 DOUBLAGES CLOISONS PLAFONDS

L'entreprise MANFRE est retenue pour un montant de 90 497.95€ HT / 108 597.54€ TTC

Lot 9 SOLS DURS FAIENCES

L'entreprise CREA VASQUE est retenue pour un montant de 56 000€ HT / 67 200€ TTC

Lot 10 PLOMBERIE SANITAIRE-CVC

L'entreprise MGC est retenue pour un montant de 290 018.57€ HT / 348 022.28€ TTC

Lot 11 ELECTRICITE

L'entreprise BRUNET est retenue pour un montant de 111 000€ HT / 133 200€ TTC

Lot 12 EQUIPEMENTS DE CUISINE

L'entreprise UFCF est retenue pour un montant de 361 730€ HT / 434 076€ TTC

Lot 13 SOLS SOUPLES

L'entreprise CERM SOLS est retenue pour un montant de 17 000€ HT / 20 400€ TTC

Lot 14 PEINTURE

L'entreprise BAYLET est retenue pour un montant de 11 266.13€ HT / 13 519.36€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE les décisions des deux commissions d'Appels d'Offres du 15/11/21 et 06/12/21

ATTRIBUE ainsi les lots du marché :

Lot 1 VOIRIE RESEAUX DIVERS (VRD)

L'entreprise COLAS est retenue pour un montant de 89 413.83€ HT / 107 296.60€ TTC

Lot 2 DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE

L'entreprise EDIFICE TOULOUSE BATIMENT est retenue pour un montant de 455 259.01€ HT / 546 310.81€ TTC

Lot 3 ETANCHEITE

L'entreprise EGBAT est retenue pour un montant de 91 000€ HT/ 109 200€ TTC

Lot 4 BARDAGES

L'entreprise SOL FACADES est retenue pour un montant de 28 000€ HT / 33 600€ TTC

Lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES ALLUMINIUM

L'entreprise CZERNIK est retenue pour un montant de 42 111.80€ HT / 50 534.16€ TTC

Lot 6 SERRURERIE

L'entreprise NS METALLERIE est retenue pour un montant de 48 493€ HT / 58 191.60€ TTC

Lot 7 MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS

L'entreprise SAS KUENTZ est retenue pour un montant de 89 204.86€ HT / 107 045.83€ TTC

Lot 8 DOUBLAGES CLOISONS PLAFONDS

L'entreprise MANFRE est retenue pour un montant de 90 497.95€ HT / 108 597.54€ TTC

Lot 9 SOLS DURS FAIENCES

L'entreprise CREA VASQUE est retenue pour un montant de 56 000€ HT / 67 200€ TTC

Lot 10 PLOMBERIE SANITAIRE-CVC

L'entreprise MGC est retenue pour un montant de 290 018.57€ HT / 348 022.28€ TTC

Lot 11 ELECTRICITE

L'entreprise BRUNET est retenue pour un montant de 111 000€ HT / 133 200€ TTC

Lot 12 EQUIPEMENTS DE CUISINE

L'entreprise UFCF est retenue pour un montant de 361 730€ HT / 434 076€ TTC

Lot 13 SOLS SOUPLES

L'entreprise CERM SOLS est retenue pour un montant de 17 000€ HT / 20 400€ TTC

Lot 14 PEINTURE

L'entreprise BAYLET est retenue pour un montant de 11 266.13€ HT / 13 519.36€ TTC

REJETTE en conséquence les offres suivantes :

Lot 1 VOIRIE RESEAUX DIVERS (VRD)

- SNTP
- ART TP
- CARO TP
- EIFFAGE

Lot 2 DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE

- NERO CAN

Lot 3 ETANCHEITE

- MAE
- ATE

Lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES ALLUMINIUM

- NS METALLERIE

Lot 6 SERRURERIE

- SARL FACON METAL

Lot 8 DOUBLAGES CLOISONS PLAFONDS

- PAGES
- MASSOUTIER
- PMP
- SANCHEZ
- CREA VASQUE

Lot 9 SOLS DURS FAIENCES

- TECHNICERAM
- BATIREA

Lot 12 EQUIPEMENTS DE CUISINE

- ALBAREIL
- MARQUE

Lot 13 SOLS SOUPLES

- STB
- EGP

Lot 14 PEINTURE

- STB
- EGP
- SLP

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches administratives afférentes à ces décisions

❖ **2021-71 : Modification attribution de compensation suite à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} adjoint délégué aux finances expose que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 19 novembre 2021 conformément aux

dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, afin d'examiner les dossiers relatifs à des modifications d'attributions de compensation au titre de l'année 2021 et suivantes.

La CLETC a rendu un avis favorable au titre du dossier suivant :

Commune de Gagnac-sur-Garonne - Modification de l'attribution de compensation dans le cadre de la compétence voire :

En 2014 et 2015, l'attribution de compensation de la commune de Gagnac-sur-Garonne a été réduite afin de prélever un montant correspondant aux frais de gestion pour la mise en place d'un fonds de concours relatif au financement de travaux de voiries. Ce fonds de concours n'ayant pas abouti, il y a lieu de restituer à la commune de Gagnac-sur-Garonne, les frais de gestion prélevés à tort pour un montant de 25 053 €.

Les répercussions sur l'attribution de compensation des ajustements 2021 sont les suivantes :

	2021 avant Cletc	2021	2022	2023	2024	... 2031 et suivants
GAGNAC-SUR-GARONNE	701 690 €	794 679 €	794 201 €	793 722 €	793 243 €	793 243 €

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 19 novembre 2021,

Vu la délibération n°2021/07 du Conseil Municipal du 23 mars 2021 relative à l'attribution de compensation suite à la commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 16 février 2021,

Entendu l'exposé de Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la révision des attributions de compensation au titre de l'exercice 2021 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 19 novembre 2021,

FIXE le montant de l'attribution de compensation selon le tableau ci-dessous :

	2021 avant Cletc	2021	2022	2023	2024	... 2031 et suivants
GAGNAC-SUR-GARONNE	701 690 €	794 679 €	794 201 €	793 722 €	793 243 €	793 243 €

❖ **2021-72 : Autorisation M. Le Maire pour la publication du marché pour l'installation de caméras pour la vidéo-surveillance**

Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} adjoint délégué aux finances expose que la ville de Gagnac-sur-Garonne souhaite mettre en œuvre un système de vidéoprotection pour la sécurité des biens et des personnes sur son territoire. Cette solution sera principalement destinée à la surveillance d'espaces situés sur le domaine public ou bien aux abords des bâtiments municipaux.

L'ensemble des flux vidéo sera envoyé vers un système d'enregistrement situé en Mairie dans un espace à aménager.

La ville de Gagnac-sur-Garonne souhaite créer, développer et étendre son réseau de vidéoprotection tout en garantissant son bon fonctionnement au travers des services de maintenance.

Ce marché est constitué d'un seul lot qui comprend l'ensemble des prestations nécessaires à la mise en œuvre du système, comme détaillé ci-dessous :

- Réalisation des travaux de câblage et de raccordement au réseau de transmission permettant de relier les équipements de sécurité au système de vidéoprotection
- Fourniture et mise en œuvre des équipements de vidéoprotection et des applications nécessaires à leur exploitation.
- Prestations d'accompagnement à l'exploitation des outils proposés.
- Maintien en conditions opérationnelles de l'ensemble de la solution

Les zones à surveiller avec leurs équipements à mettre en œuvre et les équipements d'enregistrement, feront l'objet de bons de commandes.

A ce jour, les zones à couvrir sont les suivantes :

- Campistron (Astria, Ateliers sportifs et culturels, Espace Garonne, Maisons des associations, Salle de danse, Services techniques et Tennis)
- Parc Garonne
- Place de la Gravette (Ainés et Merveilles)
- Place de la République (Hôtel de Ville et Ecole)
- Pont de Gagnac (Maison du passeur et Eglise)
- Entrées / Sorties de ville

Ces caméras devront permettre de donner une vision d'ensemble de la zone considérée et/ou, en fonction du besoin, permettre de visualiser de manière efficace les plaques d'immatriculations des véhicules en circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à publier le marché pour l'installation de caméras pour la vidéo-surveillance.

❖ **2021-73 : CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Gilles CHARLAS, 3^{ème} adjoint délégué aux ressources humaines, Considérant que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) ont été transformés en **parcours emplois compétences** (PEC).

Considérant que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur

que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi, visant notamment les personnes les plus éloignées du marché du travail.

Considérant que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Considérant que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Considérant que la durée hebdomadaire afférente à ces emplois est 35 heures par semaine, que la durée des contrats est de 9 mois et que la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Considérant que Monsieur le Maire propose de créer 1 poste dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Secrétariat Technique
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature des conventions avec pôle emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec le ou les personnes qui seront recrutées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Secrétariat Technique
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

❖ 2021-74 CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Gilles CHARLAS, 3^{ème} adjoint délégué aux ressources humaines :

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) ont été transformés en **parcours emplois compétences** (PEC).

Considérant que Monsieur le Maire propose de créer 1 poste dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- ☐ Contenu du poste :
 - Accueil des enfants et de leur famille ;
 - Propositions d'animations avec les enfants ;
 - Accompagnement de projets pour les enfants ;
- ☐ Durée du contrat : 9 mois
- ☐ Durée hebdomadaire de travail : 35h
- ☐ Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature des conventions avec pôle emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec le ou les personnes qui seront recrutées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- ☐ Contenu du poste :
 - Accueil des enfants et de leur famille ;
 - Propositions d'animations avec les enfants ;
 - Accompagnement de projets pour les enfants ;
- ☐ Durée du contrat : 9 mois
- ☐ Durée hebdomadaire de travail : 35h
- ☐ Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

❖ 2021 - 75 Recrutement et modalités de rémunération des agents recenseurs

Monsieur Gilles CHARLAS, élu référent pour le recensement 2022, rappelle qu'un recensement de la population sera réalisé entre le 20 janvier et le 19 février 2022 sur la commune de Gagnac-sur-Garonne. Le conseil municipal a ainsi, par délibération du 8 décembre, désigné le coordonnateur communal et l'élu référent pour ce recensement.

Il convient à présent de procéder à la création de 8 emplois d'agents recenseurs (non titulaires à temps non complet) conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale (1 agent pour 200 logements environ).

Ces agents doivent posséder certaines qualités (niveau d'études suffisant, capacité relationnelle, moralité, neutralité, discrétion...) et respecter le secret statistique. Ils veillent ainsi à la stricte confidentialité des données individuelles récoltées.

Ces agents recenseurs seront rémunérés « au document ». Le conseil municipal est appelé à se

prononcer sur les tarifs de rémunération des agents recenseurs tels que détaillés ci-après :

- 1 euro par bulletin individuel collecté (environ 3500),
- 2 euros par feuille de logement collecté (environ 1500),
- 100 euros pour les deux séances de formation qui auront lieu en janvier 2022 et la tournée de reconnaissance,

Ce type de rémunération « au document » doit permettre un maximum de retours.

Le coût total de la rémunération des agents recenseurs sera donc d'environ 9000 euros (en fonction du nombre de bulletins réellement récoltés).

Pour information, la commune percevra de l'INSEE pour le recensement 2022 une dotation forfaitaire d'un montant de 5 778€ pour couvrir les frais d'organisation de ce recensement.

*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de 8 emplois d'agents recenseurs (non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) du 3 janvier 2022 au 28 février 2022.

AUTORISE le Maire à signer les contrats et arrêtés de recrutement des futurs agents recenseurs ; ainsi que tout document lié à ces postes.

PRECISE que les agents seront rémunérés « au document » en fonction des tarifs fixés par conseil municipal énoncés ci-dessous :

- ❓ 1 euro par bulletin individuel collecté
- ❓ 2 euros par feuille de logement collectée
- ❓ 100 euros pour les deux séances de formation qui auront lieu en janvier 2022 et la tournée de reconnaissance,

❖ 2021-76 : Désignation d'un Coordonnateur Communal de recensement

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU la candidature de l'intéressée ;

Considérant la nécessité pour Le Maire de désigner un Coordonnateur Communal afin de mener dans les meilleures conditions possibles le recensement 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame FRAISSENON Laurence, DGS de la commune, Coordinatrice communale du recensement.

OCTROIE 5 jours récupérés sur son temps de travail pour cette mission.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h30.